

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 17 juillet 2023 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juillet 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökyay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELENDIA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLÉ, Mme Assia SCHULTZ, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Éric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Madame la Maire, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Claude BOEHM, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR

- 1. DECISION PORTANT SUR LE NON-MAINTIEN DANS SES FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE**
- 2. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**
- 3. REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX – MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION**
- 4. PROTECTION FONCTIONNELLE**

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PRÉAMBULE

Madame la Maire :

Bonsoir à tous. Je vais vous demander juste un peu de silence parce que comme vous pouvez le constater, je n'ai pas retrouvé ma voix, donc nous allons faire avec. Je vais commencer par

remercier le public habituel toujours présent – merci pour les fidèles du public – et espérer aussi que ce public nouveau, nous aurons le plaisir de le retrouver lors des prochains Conseils municipaux. Merci pour votre présence.

Nous allons commencer par la désignation du secrétaire de séance et en continuant la liste municipale dans l'ordre, c'est aujourd'hui Sandra JOCKERS qui va se charger de prendre le secrétariat et de faire l'appel.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Sandra JOCKERS pour remplir cette fonction.

Sandra JOCKERS :

(Mme JOCKERS demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Madame la Maire, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Claude BOEHM, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL.)

Madame la Maire :

Merci, Sandra. Nous avons aujourd'hui quatre points à l'ordre du jour ; trois ont été annoncés et nous en rajoutons un quatrième à la demande de Mme MAULER.

1. La première décision porte sur le non-maintien dans ses fonctions d'un Adjoint au Maire.
2. Deuxième point à l'ordre du jour : élection d'un nouvel Adjoint au Maire.
3. Le troisième point concerne le régime indemnitaire des élus locaux avec une modification des indemnités de fonction.
4. Le dernier point que je vous propose de rajouter aujourd'hui est la protection fonctionnelle, un ajout à la demande de Laurence MAULER auquel je donne évidemment une suite favorable.

N° 01 / 17-VII-2023 DECISION PORTANT SUR LE NON-MAINTIEN DANS SES FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE 67021-016-2023-07-17-61

Nous allons passer au premier point à l'ordre du jour qui concerne la **décision portant sur le non-maintien dans ses fonctions d'un Adjoint au Maire**. Je vais rappeler l'arrêté portant retrait de délégation à la 6^e Adjointe au Maire qui a été pris le 7 juillet, et rappeler que Mme MAULER s'est déjà vu enlever ces délégations la semaine passée. Je vais lire cet arrêté :

« Le Maire de la Ville de Barr, vu les dispositions de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L.2120-20 du code général des collectivités territoriales disposant que les délégations tenues par le Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu la délégation du Conseil municipal de la Ville de Barr en date du 24 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2501 en date du 10 juin 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Laurence MAULER, Adjointe au Maire en matière de citoyenneté, de démocratie participative, de jeunesse et de communication,

Vu l'arrêté municipal n° 2528 en date du 21 juillet 2020 complétant l'arrêté municipal n° 2501 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire,

Arrêté :

Article 1^{er} : La délégation donnée à Mme Laurence MAULER, 6^e Adjointe, par les arrêtés susvisés est rapportée.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Ville de Barr, et ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat, Monsieur le Procureur de la République de Colmar, Monsieur le Comptable du Trésor de la Ville de Barr et l'intéressée elle-même.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Barr, le 7 juillet 2023 » et signé par moi-même.

Je vous rappelle que les délégations sont données par le Maire et peuvent être retirées par le Maire. Lorsque le Maire a retiré ses délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de titre d'Adjoint, ce sur quoi porte le premier point à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

Laurence, il me semble que tu avais demandé à t'exprimer lors de notre Commission réunie de tout à l'heure – ou d'autres personnes. Roland STORCK ?

Roland STORCK :

Bonjour à tous. Avant que nous votions et avant que Laurence s'exprime, je voulais donner mon avis personnel. Je connais Laurence depuis que nous sommes élus à Barr. J'ai travaillé avec elle notamment dans le cadre du comité de rédaction de Barr magazine, et aussi plus récemment avec le Conseil municipal des jeunes, quand nous avons organisé la fresque du climat avec Nature et Vie. J'ai toujours constaté qu'elle fait son travail de façon très professionnelle, avec beaucoup de compétence. Ensuite, c'est une personne qui est très droite, très intègre et qui défend vraiment l'intérêt des habitants avant le sien. Donc, cette décision de non-maintien de ses fonctions pour moi est injuste et les motifs me semblent plus que... on va dire fallacieux. Oui, sans doute fallacieux. Pour conclure, je citerai un proverbe : « Quand on veut noyer son chien, on l'accuse de rage. » C'est ce que j'avais à dire ce soir.

[Applaudissements du public]

Angelo ERRERA-MULLER :

Je rappelle au public qui est venu en nombre ce soir, si je puis me permettre, que le public est autorisé bien évidemment à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit cependant observer le silence durant toute la durée des séances. Toutes marques d'approbation et de désapprobation sont interdites, ainsi que toutes formes de communication avec les membres du Conseil. L'objectif, c'est que vous puissiez participer ce soir à ce Conseil municipal sereinement, sinon la loi – et je ne voudrais pas qu'on en vienne là – nous autorise à faire évacuer la salle. Donc, je vous remercie de maintenir le silence.

Madame la Maire :

D'autres prises de parole ? Laurence MAULER.

Laurence MAULER :

Durant ces trois dernières années, j'ai eu à cœur d'œuvrer pour le bien commun des habitants de Barr et d'agir en prenant en compte les besoins, les droits et les aspirations de tous. J'ai eu à cœur de me mettre au travail en créant et en animant un comité de rédaction, en donnant ensuite à la volonté du Maire de créer une nouvelle identité visuelle pour la collectivité, en impulsant une nouvelle charte graphique pour le magazine municipal, mais aussi pour la Rue des Arts et les festivités de Noël. Dès septembre 2020 et conformément à nos engagements de campagne, j'ai proposé et porté le contenu d'une délibération en matière de démocratie participative. Cette délibération a été approuvée par ce qui était alors encore notre majorité. Dans cette continuité, j'ai œuvré à la création d'un Conseil municipal des jeunes et d'un Conseil

intergénérationnel, des instances de participation citoyenne que je me suis attachée à faire vivre et dont j'ai suivi tous les projets et travaux. En lien avec les acteurs concernés, j'ai également mené des concertations et des réunions publiques durant lesquelles j'ai pu partager de nombreuses contributions citoyennes. À mes côtés et aux côtés de mes collègues Adjointes, j'ai œuvré au lancement des Mardis sur la place, à l'opération Barr, les étoiles du commerce local. Je me suis impliquée dans l'organisation de la Rue des Arts et des festivités de Noël. J'ai mis en place une première cérémonie de citoyenneté pour les jeunes majeurs de notre ville. Aux côtés de l'équipe, je me suis impliquée dans l'organisation des scrutins des différentes élections et j'ai eu l'honneur de célébrer de nombreux mariages. Durant ces trois années, j'ai eu à cœur de mener à bien les responsabilités liées à ma délégation. J'ai eu à cœur d'être à l'écoute des habitantes et des habitants, jeunes et moins jeunes, tant celles et ceux qui se sont engagés dans la vie démocratique locale que celles et ceux qui en sont plus éloignés.

Madame la Maire, le 6 juillet 2023, à l'issue du Conseil municipal, vous m'avez fait venir dans votre bureau pour m'annoncer que vous aviez perdu ma confiance et que vous souhaitiez que je vous donne ma démission au motif que j'avais déposé plainte pour l'outrage subi en réunion le 6 mars dernier. Vous avez déclaré que j'avais la nuit pour y réfléchir. Je vous ai alors fait savoir que démissionner sous votre contrainte n'était pas mon intention. Le lendemain, par arrêté du 7 juillet 2023, vous avez décidé de me retirer mes délégations en matière de citoyenneté et de démocratie participative, de jeunesse et de communication. Le même jour, vous avez invité le Conseil municipal à assister à la séance de ce soir pour leur proposer d'approuver le non-maintien de mes fonctions, à savoir mes qualités d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Quelques jours plus tard, avec la complicité de votre premier Adjoint, devant mes collègues élus, vous avez lancé des calomnies à mon sujet et pris en otage des agents publics de notre administration pour justifier de votre décision qui ne repose sur aucun fondement. Vous avez même partagé vos attaques malveillantes avec la presse, cette dernière me contactant jeudi 13 juillet pour un droit de réponse.

Madame la Maire, comment pouvez-vous utiliser votre autorité de manière aussi abusive ? Comment pouvez-vous exercer un tel pouvoir de nuisance ? Comment pouvez-vous répandre de telles calomnies, exercer de telles pressions sur ma personne et porter ainsi atteinte à mon honneur et à ma réputation ? Comment pouvez-vous condamner la violence subie par les maires et les élus alors que vous entretenez et ne mettez pas fin à celles qui se déroulent sous vos yeux ? Comment pouvez-vous me reprocher d'avoir porté plainte ? Comment pouvez-vous laisser un Adjoint au Maire en charge du bien-vivre ensemble me faire un bras d'honneur en réunion, alors que je défendais la transparence d'un dossier avec le Conseil municipal et l'importance d'impliquer les habitants dans les grands projets de ville ?

Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nous sommes engagés à servir l'intérêt général, à respecter les lois et à exercer nos fonctions avec probité. La probité implique de l'honnêteté, de la transparence, de l'impartialité, toutes ces conditions nécessaires à une bonne gouvernance. Oui, Madame la Maire, la parole des habitants de notre ville compte plus que tout à mes yeux ; lorsqu'ils s'expriment, je les écoute et je les entends. Oui, je considère qu'il est de notre responsabilité de faire la ville avec eux et pour eux. Barr a besoin d'élus exemplaires et d'une administration au service des habitants. Oui, Madame la Maire, la gouvernance et l'exemplarité des élus sont des aspects importants de notre vie politique. La manière dont les élus exercent leurs responsabilités, la manière dont ils prennent des décisions au nom des citoyens et des habitants est pour moi essentielle. Oui, Madame la Maire, l'exemplarité des élus concerne leur comportement et leur intégrité dans leurs fonctions. Oui, Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, je suis soucieuse de servir l'intérêt public dans le respect des principes démocratiques, en agissant de manière responsable et éthique dans l'exercice de mes fonctions. Oui, Madame la Maire, le fonctionnement d'une institution municipale ne m'est pas étranger. Je n'ai pas attendu d'être élue pour servir les intérêts des habitants. J'exerce depuis vingt-cinq ans un métier de service public et j'ai du respect et de la considération pour les agents publics. Oui, Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, je considère que Barr dispose d'une expertise territoriale à travers son administration et sa population. Je crois à l'expertise d'usage et à l'intelligence collective. Madame la Maire, je pense que votre gouvernance est malade. Vous êtes la représentante officielle de la commune, mais les Conseillers municipaux ne sont pas des plantes vertes que vous pouvez arroser de temps en temps. Un Conseil municipal ne

s'achète pas, il se préside et s'organise dans le respect des règles et des personnes. Oui, Madame la Maire, la gouvernance d'un Conseil municipal repose sur des principes démocratiques.

Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, toutes et tous autour de cette table, avons été élus par les citoyens de Barr. Nous sommes donc toutes et tous en responsabilité et nous avons des comptes à rendre à la population. Quant à la démocratie, elle est fondée sur le respect des droits fondamentaux. La démocratie est une activité permanente, elle ne doit pas et ne peut pas être un prétexte pour une campagne électorale. Non, Madame la Maire, je ne suis pas animée par un esprit de vengeance, mais je m'interdis de continuer à subir vos menaces et vos calomnies. Barr n'a pas besoin de politique spectacle. Toute l'énergie que vous mettez à me calomnier, à me décrédibiliser, n'est pas digne de votre fonction. Je souhaite épargner à mes collègues élus et aux agents publics de la collectivité de devenir des otages de votre décision. Oui, Madame la Maire, j'ai pris mes responsabilités au sérieux. Je me suis engagée non pas pour représenter vos intérêts, mais bien les intérêts des habitants, et ce, de manière transparente et responsable. Oui, Madame la Maire, j'étais à l'écoute de nos concitoyens en cherchant à comprendre leurs préoccupations, à dialoguer avec eux et à prendre en compte leur avis lorsque nous prenions des décisions. Oui, Madame la Maire, l'intérêt public est au-dessus des intérêts personnels ou partisans. Vous dites avoir perdu ma confiance, sachez aussi que vous avez perdu la mienne car vos agissements entretiennent la défiance des habitants à l'égard des élus. Non, Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, je n'ai pas perdu mon idéal démocratique. J'ai un attachement indéfectible à la démocratie, à la liberté et à la justice. Oui, Madame la Maire, j'ai confiance en la justice et aux institutions de notre pays. Je suis respectueuse des principes et valeurs de notre République. En tant qu'élus, nous devons incarner ces valeurs et préserver toutes les générations présentes et futures. Oui, Madame la Maire, je suis toujours revenue à la charge avec la parole et les projets des habitants, jeunes ou moins jeunes, constitués en collectif ou impliqués dans les instances. Oui, Madame la Maire, les jeunes sont aussi des habitants à part entière. Encore récemment, vous avez pu me dire avec une grande fermeté que vous ne souhaitiez plus que je revienne à la charge pour la création d'un lieu pour les jeunes ou d'un tiers lieu intergénérationnel. Vous qui regrettez sans cesse que de nombreuses compétences relèvent de l'intercommunalité, vous m'avez renvoyé à cette échelle dans un horizon lointain et sans moyens. Oui, Madame la Maire, une politique en faveur de la jeunesse, c'est une volonté et des moyens.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, oui, je considère aujourd'hui qu'en plus du geste de l'Adjoint au Maire en charge du bien-vivre ensemble, un bras d'honneur est fait à la démocratie. Vous qui avez trop souvent déploré votre place et votre rôle dans des décisions déjà prises, dans quelques instants, vous pourrez décider de vous exprimer avec discernement et en responsabilité. Faire un choix délibéré implique de prendre des décisions en connaissance de cause et non sur la base de calomnies. Madame la Maire ne vous a pas demandé votre avis avant de prendre sa décision de me retirer mes délégations. Pourtant, aujourd'hui, sur la base de calomnies, elle vous invite à cautionner sa décision. Oui, un collègue Adjoint au Maire m'a fait un bras d'honneur en réunion. Oui, Madame la Maire m'a demandé, ainsi qu'à ses autres Adjoints, de garder le silence sur cet outrage qu'elle n'a pas jugé bon de stopper. Oui, quelques heures plus tard, l'Adjoint au Maire en charge du bien-vivre ensemble s'est excusé derrière son écran ; non, jamais il ne s'est excusé de vive voix face à moi. Oui, j'ai déposé plainte et quand Madame la Maire l'a compris, elle a pris une mesure symbolique à l'égard de l'Adjoint au Maire, auteur d'un bras d'honneur, en lui donnant quinze jours de congé sans retrait de ses indemnités. Aujourd'hui, je vous demande de prendre vos responsabilités car derrière votre vote, la population saura à qui elle a affaire. À ma double peine, vous pouvez décider d'en ajouter une troisième en me retirant sans fondement mes fonctions et mes qualités d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil. Les citoyens ont choisi leur représentant, ils n'ont pas choisi le Maire et ses Adjoints. Comment Madame la Maire et son premier Adjoint ont-ils pu demander à une élue de la République, représentante des habitants, de démissionner ? Madame la Maire m'a déjà retiré mes délégations. Elle a aussi décidé seule, ce soir, de vous demander d'élire une nouvelle Adjointe au Maire. Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, quoi qu'il arrive, je resterai ce soir une représentante élue par les habitants et contrairement à Madame la Maire, je sais que vous me traiterez avec respect et dignité.

Pour finir, je tenais à exprimer ici toute ma considération aux Barrois engagés dans le Conseil intergénérationnel. Vous êtes une ressource formidable pour la ville de Barr. Vous méritez vraiment d'avoir en face de vous des élus qui vous considèrent, qui vous respectent et qui prennent en compte vos travaux, vos réflexions et vos projets. Je vous remercie toutes et tous pour votre confiance, c'était un honneur d'être à vos côtés durant ces trois années. Je tiens aussi à saluer tous les jeunes engagés dans le Conseil municipal des jeunes de la ville de Barr. Le mandat 2020-2022 et les jeunes élus actuels, quelle énergie, quelle créativité ! Je vous félicite pour votre engagement exemplaire au service des jeunes de votre ville. J'ai toujours pris du plaisir à vous accompagner dans vos expériences et projets, ainsi que dans votre parcours d'apprentissage de la citoyenneté. Enfin, je tenais à adresser mes remerciements aux Conseillers municipaux qui étaient à mes côtés lors des différentes réunions et rencontres avec les habitants. Ils se reconnaîtront.

En 1793, le tribunal révolutionnaire a dressé une guillotine sur la place de l'Hôtel de Ville pour y faire exécuter des personnes. Deux cent trente ans plus tard, le Conseil municipal de Barr se transforme en quelque sorte en tribunal invité sans fondement à me trancher la tête. Au-delà de ma personne, de manière responsable et en toute conscience, à travers votre vote, vous cautionnez ou pas l'entrée en vigueur de pratiques autocratiques dans notre ville. J'en appelle à votre courage politique. Bon vote à toutes et à tous. Merci pour votre écoute et votre attention.

Madame la Maire :

Merci. Je vais commencer à répondre certains points avant de m'exprimer également. En tous les cas, vous avez eu là une belle rétrospective de toutes les actions que nous avons pu mener au sein de la ville en l'espace de trois ans, et ce malgré la Covid, malgré la crise énergétique. Donc, vous voyez que c'est une équipe qui est et qui reste très active. La presse, effectivement, m'a contactée après t'avoir contactée et il semblerait que tu n'aies pas souhaité répondre dans un premier temps ; je suis désolée, je me suis effectivement exprimée afin d'apporter un éclairage à la population sur la décision qui a été prise puisque ni la population, ni d'ailleurs le Conseil municipal n'ont été informés des faits, et je vais l'expliquer tout à l'heure parce qu'effectivement, c'est quelque chose que nous ne tenions pas à ébruiter. Je suis navrée de la situation et de la tournure que prend ce Conseil municipal ce soir.

En ce qui concerne les habitants, lorsqu'ils s'expriment, je les écoute et je les rencontre. D'ailleurs, je viens de recevoir un courrier du Conseil intergénérationnel, courrier que j'ai déjà eu samedi et auquel j'ai répondu puisqu'il m'a été adressé par M. ERHARDT, qui ne fait d'ailleurs plus partie du Conseil intergénérationnel. Il a eu ma réponse à ce courrier. Nous avons acté de manière collégiale, pour revenir sur les différents sujets qui étaient amenés de manière régulière, sur le tiers lieu notamment ; nous en avons parlé une fois, deux fois, trois fois, de même que la charte du Conseil intergénérationnel. Ça a été évoqué plusieurs fois en réunion d'adjoints. Pour des raisons dont nous avons discuté et qui auraient pu être retransmises, c'est effectivement un sujet que nous n'avons pas retenu et pour la principale raison, en ce qui concerne le tiers lieu, que notre équipe a été élue – vous nous avez élus – sur trente engagements. Ces trente engagements, nous allons faire notre possible pour les tenir jusqu'à la fin du mandat, avec deux années de moins puisque durant la Covid, il n'a pas pu se passer grand-chose et croyez-moi, nous nous acharnons pour essayer de rattraper ce temps perdu. Ce sont trente engagements que nous allons prioriser, et cela malgré les contraintes budgétaires qui pèsent fortement, notamment en raison de l'augmentation du coût de l'énergie. Et puis encore une fois, ce n'est pas une décision qui a été prise seule, mais là encore validée d'abord par l'ensemble de mon équipe d'adjoints puisque effectivement, les autres personnes n'ayant pas été informées des faits, c'est ce qui a été fait lors d'une réunion mardi dernier.

Aujourd'hui, j'ai d'abord une pensée pour tous les Barrois qui nous ont fait confiance en 2020 et que je remercie pour les nombreux messages de soutien au quotidien. Notre volonté est de continuer à faire de Barr une ville où il fait bon vivre ; cette volonté est indemne. Nous n'avons pas tout dit au début, nous n'avons pas tout voulu dire, mais il est temps, et je regrette et déplore cet étalement public. Effectivement, je ne suis pas pour la politique spectacle. Je rappelle que le vote aujourd'hui est pour retirer le titre d'Adjoint à Mme MAULER, les délégations lui ayant déjà été retirées sur ma décision et en concertation avec l'ensemble des Adjoints et des Conseillers délégués le 7 juillet. Je rappelle qu'il s'agit là d'une prérogative du

Maire. J'ai accordé ma totale confiance à un certain nombre de personnes en leur attribuant des délégations particulières et en leur laissant pleine liberté dans leurs délégations, sous condition de me tenir informée régulièrement. Cette confiance étant aujourd'hui rompue – cela a été annoncé –, je ne peux que lui retirer ses délégations, chose que j'aurais certainement déjà dû faire il y a deux ans, lors des premiers incidents. Cela n'empêchera pas Mme MAULER de s'investir comme le font tous les Conseillers municipaux.

Pourquoi ne pas en avoir informé le Conseil et la population plus tôt ? Parce que je suis quelqu'un d'optimiste qui voit le verre à moitié plein et que j'ai confiance aux gens. Nous étions en début de mandat lorsque le premier incident grave a eu lieu. Alertée par un Adjoint, j'ai trouvé une agente de la Ville en pleurs dans les toilettes. J'ai également renvoyé deux agentes complètement terrorisées chez elles, afin qu'elles se changent les idées et nous oublient un peu. C'était en début de mandat. Les agentes ont eu du mal à me faire part de l'origine de leur mal-être, mais après avoir été mises en confiance, elles m'ont avoué que les échanges avec Mme MAULER étaient très difficiles. Le 18 décembre 2020, une agente a même demandé à ce qu'une médiation se mette en place entre elle et Mme MAULER, en demandant à Angelo ERRERA-MULLER, premier Adjoint de la Ville et en charge des RH, d'être présent lors d'une réunion prévue entre les agents et Mme MAULER. Suite à cela, après un échange avec Mme MAULER que j'ai reçue une première fois dans mon bureau, j'ai cru en un changement de comportement possible et je n'ai pas pris de mesure à son encontre. Après un événement envers un troisième agent, j'ai reçu Mme MAULER une nouvelle fois dans mon bureau pour lui rappeler que la seule personne ayant autorité hiérarchique sur les agents était moi. Suite à ces échanges, j'ai fait en sorte que Mme MAULER ne rentre plus en contact avec ces agents et j'ai repris la communication directe. Autre erreur de ma part, j'aurais dû marquer immédiatement le retrait de la délégation à la communication.

D'autres comportements inadaptés ont été mal vécus par des agents, mais aussi par nous, ses collègues. Et notamment le dernier en date, un dépôt de plainte pour un geste que certes, je n'excuse pas, mais qui a eu lieu dans un contexte d'énervement de l'ensemble des adjoints et pour lequel notre collègue s'est excusé deux heures après. Nous apprenons quelques jours plus tard qu'elle restait toujours sur ce qui s'était passé, à quelques jours des Droits de la femme. J'ai proposé une rencontre avec elle et M. ENGEL afin d'échanger sur ce qui s'était passé. Elle n'a pas souhaité de rencontre, prise par un rendez-vous médical et ne proposant pas d'autre date. Cet incident, j'avais demandé, comme je l'avais fait pour les événements de 2020, à ne pas l'ébruiter, pour le bon fonctionnement de notre équipe et des projets de la Ville de Barr. Cela n'a pas été le cas, et quelle ne fut pas notre surprise d'apprendre que nous étions treize personnes convoquées dans une affaire au pénal et que la presse était informée de la chose ! Pas un échange préalable, pas un appel de Mme MAULER pour m'en informer. Est-ce ainsi que l'on doit se comporter dans une équipe ?

La réunion de lundi dernier a été mal vécue par tous : par vous, Conseillers, et je m'en excuse, et par vous, l'équipe d'adjoints, et moi-même. Ce n'est pas comme cela que je concevais le fonctionnement de notre équipe « Barr ensemble ». Entendre les termes « c'est petit », « c'est affligeant » ou d'autres termes utilisés lorsqu'on parle d'agents de la Ville, pour parler d'événements en rapport avec ces agents, est incompréhensible. Mais continuer d'accepter de tels comportements est inacceptable. Certains Conseillers m'ont indiqué n'avoir pas le droit de prendre la parole, sauf sur autorisation de Mme MAULER. Est-ce comme cela que l'on conçoit la démocratie participative ? N'est-elle autorisée qu'aux habitants, les élus devant se taire ? Mme MAULER porte le participatif et le démocratique dans ses paroles, alors que son comportement est totalement individualiste. Tu as indiqué toi-même lors de la réunion de mardi dernier, et confirmé ce soir, que tu ne peux plus travailler avec nous. C'est bien pour cela que j'ai retiré tes délégations, et le Conseil municipal de ce soir fait suite à l'obligation juridique, je l'ai rappelé, de voter via un Conseil municipal le retrait du titre d'Adjoint. Nous avons essayé d'échanger et de te donner une seconde chance. Nous avons essayé de ne pas porter les choses sur la place publique parce que nous sommes une équipe. Aujourd'hui, pour le bien de l'organisation interne et pour pouvoir mener à bien les projets sur lesquels nous nous sommes engagés devant les électeurs, il nous faut prendre cette décision. Peut-on encore travailler pour nos concitoyens ? Évidemment, oui. L'essentiel est de pouvoir poursuivre nos projets et nos engagements, et aujourd'hui, dans cette configuration, ce n'est plus possible. La politique de l'échange, du partage, nous l'avons mise en œuvre après notre élection, chacun en fonction de

ses délégations, avec des rencontres avec les riverains, avec le public, que ce soit concernant la rue de la Promenade, la route du Hohwald, avec le CIG également, les Stammtisch en parlant, les rencontres avec les partenaires de l'école... La démocratie participative, elle est en œuvre et elle se poursuivra. C'est pour cela que nous allons passer au vote. S'il y a encore des prises de parole... Oui, Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

Bonsoir à toutes et à tous. Puisque j'ai été cité, il est assez logique et normal que je prenne la parole par rapport à cette triste soirée du 6 mars. En fait, mon propos prend la forme d'une question à laquelle je laisse le soin à chacune et à chacun d'entre vous de répondre selon sa conviction et son opinion. Cette question est la suivante : qu'est-ce qui est le plus grave ? Un geste répréhensible, certes, commis lors d'une réunion de travail et non pas d'une réunion officielle – ça a son importance aussi – sous le coup d'un énervement maximum, mais pour lequel je me suis excusé par écrit et oralement dans les deux heures qui ont suivi, ou est-ce plus grave ou moins grave de porter plainte avec la conséquence qui a été de nuire à la sérénité de toute l'équipe, de compliquer grandement la poursuite du travail en équipe et par voie de conséquence l'avancée normale de nos projets ? Je laisse à chacune et à chacun son opinion et le soin de répondre à cette question.

Madame la Maire :

Merci, Gérard ENGEL. D'autres prises de parole ? Angelo ERRERA-MULLER.

Angelo ERRERA-MULLER :

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, j'aimerais, sans lyrisme, revenir sur ma demande devant ce spectacle navrant que je déplore – que je déplore encore plus ce soir – et que nous donnons à la ville de Barr, mais bon... Oui, j'ai demandé à ce qu'il puisse y avoir une démission, pour peut-être passer au point 2, au point 3 et au point 4, et éviter ce spectacle navrant. Non, il n'y a pas de calomnie. Et je mesure la gravité des propos puisqu'ils sont à la fois publics et enregistrés, j'en assume et je vais vous donner quelques éléments plus que factuels de la véracité des propos. Et enfin, je crois que toutes les personnes autour de la table respectent la loi.

Je reviendrai rapidement sur le dépôt de plainte suite à un geste inqualifiable de notre collègue. Je crois que nous avons tous été dans la stupéfaction de cet événement grave. Au passage, je dirais que personne dans cette équipe ne conteste l'intelligence, peut-être même la flamboyance – ça a été écrit –, le travail, l'intelligence. Personne. Mais il est un fait dans cette plainte qui nous a tous concernés et pour lequel on n'était peut-être pas concernés : nous nous sommes retrouvés – et je me suis retrouvé – le samedi matin dans une audition de deux heures à la brigade de gendarmerie de Villé, puisque cette affaire a été dépaysée sur demande du procureur de la République. Il se trouve et c'est vrai, même si je n'en ai pas été témoin, que Madame la Maire a demandé avec une certaine spontanéité qu'on lui reconnaisse – et c'est pour ça qu'on l'aime – de ne pas porter plainte parce qu'elle avait, entre guillemets, elle aussi « un dossier ». Je voudrais juste reformuler ses propos : « J'aimerais que tu aies la même bienveillance envers Gérard que nous avons eue envers toi. » Oui, je l'affirme ici hautement et fortement : en ma qualité de référent RH au niveau de notre collectivité, je n'ai pas pris en otage des agents. J'ai défendu des agents et nous les avons défendus de manière extrêmement factuelle parce que – Acte 1 : il y a eu récupération d'une délégation concernant notamment la communication dont faisait référence Madame la Maire, et qui a été actée par ailleurs par le Directeur général des services qui en a informé l'ensemble des acteurs pour leur expliquer que nous les mettions de fait en retrait. – Acte 2 : un autre agent recruté pour une action de démocratie participative a demandé son retrait, et il y a eu une sécurisation de l'agent que nous avons déplacé sur d'autres missions. De fait, ces agents que nous « prenons en otage » nous ont demandé de les aider.

Mais j'ai été convoqué une deuxième fois par la brigade de gendarmerie de Villé parce qu'il se trouve que dans la plainte qui a été déposée à l'encontre de notre collègue, il y avait aussi une citation où Madame la Maire aurait menacé son Adjointe officier de police judiciaire par rapport

à un dossier. Et comme on respecte la loi et que, comme on le citait mardi, on ne doit pas mentir à des gendarmes, nous avons effectivement pu évoquer ce dossier puisque le procureur de la République a demandé que sur cette partie-là, une enquête soit diligentée. Donc il est bien évident qu'avant même, puisque je n'ai pas voulu répondre à la première convocation sur ce dossier, je me suis bien évidemment enquis de demander à nos agents s'ils acceptaient d'être entendus. Ce qu'ils ont tous bien évidemment accepté, et force est à la loi. Moi, je ne suis pas enquêteur, je ne suis pas procureur, je ne suis pas juge, je ne suis pas gendarme, donc on laissera l'enquête avancer et force est à la loi.

Ce que je veux simplement dire encore ici ce soir, et j'en aurai terminé : si j'avais été le seul à avoir constaté des gens, par peut-être des propos ou des comportements inadaptés, dans une grande souffrance et dans une grande détresse ! Mais d'autres adjoints ont pu le constater, d'autres Conseillers municipaux ont pu le mesurer. Le regret que j'ai ce soir pour Barr, c'est qu'on n'ait pas pu, au regard de ces faits graves, décider, en pensant que là encore, parce que les agents ont eu l'intelligence de ne pas mettre la Ville de Barr devant le tribunal administratif, ce qui aurait été délétère pour nous, et ils ont fait confiance à l'institution en nous demandant en effet d'être par rapport à cette affaire en médiation, ce que nous avons fait, et nous avons calmé le jeu. Nous avons calmé le jeu par des mises en sécurité et par une demande qui a été acceptée de la part de l'Adjointe de ne plus être en relation avec ces mêmes agents. Donc ils ne sont pas pris en otage, ils ont été entendus et ils ont été, j'ai la faiblesse de le penser, défendus.

Madame la Maire :

Merci. D'autres prises de parole encore ? Laurence MAULER.

Laurence MAULER :

Tout à l'heure, en effet, j'évoquais que ce Conseil municipal, finalement, se transformait en tribunal. Aujourd'hui, notre premier Adjoint revient sur des situations qui datent, sur des faits qu'il décrit, sur des dossiers qu'il dit avoir ; et moi, je vous l'ai dit tout à l'heure, je fais confiance aux services de police et de justice pour examiner ces faits et ces dossiers puisque, et je l'ai dit mardi soir, je ne sais pas de quoi vous parlez. Je ne sais pas de quelles choses graves ou de choses inadaptées il est question. Je crois que c'est – je le redis – très petit de votre part que de vous servir d'un motif pour me dire que vous me retirez mes délégations, et trois jours après d'en sortir un autre. Je suppose que si le temps passait, vous en trouveriez encore un troisième et un quatrième. Il me semble qu'aujourd'hui, la justice va faire son travail sur la base de faits et non pas sur la base de choses que vous construisez, habilement, je vous l'accorde, puisque le premier Adjoint qui est en charge du personnel est sûrement très bien placé pour avoir des dossiers qu'il n'a montrés à personne ici, et dont il m'a donné, comme à certains d'entre vous lorsque vous lui avez demandé mardi soir, des noms. Eh bien ce soir, je ne vais pas jouer le jeu de salir ou de donner des noms... Je t'en prie, vas-y, puisque je pense que beaucoup ici sont capables de répondre ; ça montrera à quel point vous prenez en effet les agents de votre administration en otage.

Angelo ERRERA-MULLER :

Les agents de notre administration sont libres, majeurs, et en capacité à un moment donné de se défendre ou en tout cas d'expliquer ce qui s'est passé si la justice venait à leur demander...

Laurence MAULER :

Si quelque chose, Monsieur le premier Adjoint, de grave s'était passé, je suppose que...

Madame la Maire :

Mme MAULER, veuillez s'il vous plaît demander la parole avant de la prendre, merci. Angelo.

Angelo ERRERA-MULLER :

Je disais juste qu'un des premiers courriers nous a été adressé en date du 18 décembre 2020 de la part d'un agent. « Je vous propose de nous retrouver autour d'un temps d'échange paisible. » Réponse de l'agent : « Concernant le rendez-vous de mise au point que nous avons prévu le lundi 21, je vous informe que je souhaiterais une médiation. Je pense en effet que cela permettrait d'aboutir à une solution durable. Angelo ERRERA-MULLER ayant en charge le personnel, je préconise donc sa présence. Cordialement. » En avez-vous été destinataire ? Oui ou non ?

Laurence MAULER :

Je n'ai plus en tête les dates. Je sais que j'étais présente à un rendez-vous avec un agent et avec M. le premier Adjoint, qui n'est pas un rendez-vous que l'agent a demandé. Agent qui par ailleurs, je vous le dis, subissait des injonctions contradictoires de la Maire, et qui en fait était dans une relation qui n'était absolument pas agréable. Agent avec lequel, puisqu'il est important de le préciser, j'ai continué à échanger et à travailler. Agent pour lequel j'ai beaucoup de respect puisqu'elle demandait à avoir de l'aide vu qu'elle venait d'être mise sur une nouvelle mission pour laquelle elle n'avait pas encore développé un certain nombre de compétences, et qu'elle comptait aussi sur moi pour que nous puissions y travailler. Si c'est de cette médiation qui est à votre origine et qui n'est pas à sa demande dont vous parlez, M. le premier Adjoint, effectivement, ce sont des choses qui arrivent dans les relations humaines et publiques. Vous avez évoqué tout à l'heure des choses graves. Moi, j'attends de voir de quelles choses graves vous parlez puisque si elles sont tellement graves, pourquoi n'avez-vous pas pris vos responsabilités lorsque ces faits se sont déroulés ? De quels agents parlez-vous et pourquoi n'avez-vous pas pris les mesures qu'il fallait à ce moment-là ?

Angelo ERRERA-MULLER :

On va conclure. Toutes les mesures ont été prises sur ce sujet-là, bien évidemment. Les mesures ont été prises puisque tous les agents concernés ont été mis d'une manière ou d'une autre en sécurité. Non seulement ils ont été mis physiquement en sécurité, mais je le répète, l'administration de notre collectivité a pris acte et a informé, y compris l'Adjointe concernée, afin qu'effectivement, de fait, elle ne rentre plus en communication et en contact avec ces agents.

Madame la Maire :

Pour les personnes qui nous connaissent – et je fais confiance aux Barrois qui nous suivent –, je pense que d'annoncer et d'avancer de telles choses si elles ne se sont pas passées, ce serait quand même irresponsable de notre part. Tout ce que je souhaite encore une fois, c'est qu'on soutienne également ces agents, ce qui a aussi été l'objet de ce retrait de délégation. Pour vous donner juste un chiffre, nous avons mené une enquête RH pour les risques RPS – les risques psychosociaux – et nous avons eu les retours tout récemment : pour 87 % d'entre eux, ils aiment venir sur leur lieu de travail. Voilà. Claude BOEHM ?

Claude BOEHM :

Je souhaiterais juste prendre la parole quelques minutes. Bonjour à toutes et à tous. Je ne vais pas revenir sur la partie justice et autres, je pense que ça a été expliqué en long, en large et en travers. Je souhaiterais revenir pour ma part sur la partie du quotidien, en fait.

Depuis les différents événements qui se sont déroulés avec les agents, il y a eu une importante perte de confiance au niveau de certains agents et on a failli clairement perdre certains d'entre eux. Moi, je travaille au quotidien avec un certain nombre d'agents ici, sur la ville de Barr, qui sont des agents de qualité, bien évidemment. Je travaille avec l'ensemble de mes collègues Conseillers municipaux ici présents, en essayant d'être le plus réactif et le plus juste possible dans l'ensemble des décisions que je dois prendre par rapport à mes délégations. Depuis le début de ce mandat inaugural, pour ma part, je suis bien conscient de la tâche qui nous incombe en tant qu'élus et du travail d'investissement fort. Ce qui m'a fait accrocher le wagon, si je peux utiliser ce terme, c'est la partie cohésion et confiance qu'on a pu avoir dans cette

équipe. Cette cohésion et cette confiance se sont effritées au fil de l'eau et effectivement, les événements qui se sont cumulés n'ont pas favorisé la reprise de cette confiance. Moi, je suis pour laisser une deuxième chance, une troisième chance ; c'est la capacité de résilience qu'on peut tous avoir, les uns et les autres. Ces chances-là ont été données et n'ont pas été suivies.

La problématique qu'on rencontre aujourd'hui, c'est qu'on est arrivé à un point où on n'arrive plus à travailler ensemble. Les réunions de bureau, les réunions de travail sont toutes gangrenées par des discussions qui sont sans fin. Les allégations qui sont portées, pour la plupart d'entre elles extrêmement importantes pour la politique de la ville, ont amené du débat, des échanges, et ont permis au bureau de trancher en donnant un cap. C'est notre travail du quotidien : c'est de présenter les dossiers, de les défendre, d'exprimer les tenants et aboutissants et ensuite, on décide de manière collégiale et on prend un cap. Moi-même, j'ai présenté certains dossiers auxquels je croyais, qui n'ont pas obtenu l'aval du bureau et ensuite l'aval du Conseil municipal. Eh bien tant pis, on est là pour ça, on est en capacité de les absorber. La partie « gangrène », si je peux me permettre ce terme, qui s'est propagée dans l'équipe était aussi liée au fait que des discussions, qui avaient été tranchées à plusieurs reprises, étaient à chaque réunion ramenées sur le tapis et montaient tout le monde en pression, alors que ça avait déjà été tranché.

Il me semble que l'équipe doit primer et il me semble que la cohésion générale doit l'emporter sur le reste. J'ai bien écouté ton discours : vingt fois, trente fois, le mot « j'ai » a été cité. Moi, j'essaie de travailler en cohésion avec l'équipe. Ce n'est pas moi qui vais essayer de me battre pour avoir une photo devant tout le monde, ce n'est pas moi qui vais essayer de défendre des sujets pour lesquels ça a déjà été tranché et on a pris une autre orientation. Ce n'est pas « moi, moi, moi ». Le « j'ai », il doit sortir de notre bouche : on est ensemble, en équipe, et on doit avancer en équipe. C'est cela que nous avons perdu aujourd'hui. Personnellement – je parle pour moi –, c'est ce que je te reproche, parce que le mot « j'ai » apparaît beaucoup trop souvent alors que ce serait plutôt le mot « équipe ».

La deuxième chose est que tu as parlé dans ton discours de prendre à cœur les droits et les attentes de chacun d'entre nous, ainsi que d'honnêteté et de transparence. Un événement s'est passé le 6 mars, en réunion de travail. Je pense que tout le monde au niveau professionnel dispose de certaines réunions de travail un peu musclées. Effectivement, un geste a été fait, un geste qui est inexcusable et pour lequel il y a eu le soir même des excuses en direct, des excuses à tous les membres présents aussi ; ça a été très apprécié parce que bien évidemment, vous savez aussi bien que moi que quand on assiste à un conflit et qu'on est impuissant et pas concerné à côté, c'est extrêmement gênant et on le vit tous aujourd'hui. Cette problématique-là, c'est tout simplement qu'elle aurait dû être réglée le soir même, comme ça devait être le cas : des excuses ont été faites, Madame la Maire en fin de réunion a tranché, a tapé du poing sur la table. Gérard a confirmé par mail à tous les présents et par téléphone derrière, au terme de différentes discussions, ses excuses par rapport à ce geste qui est inexcusable. Et ça aurait dû être géré entre nous. Pour moi, ce qui a été encore plus grave – on parle d'honnêteté et de transparence –, c'est de n'avoir prévenu personne d'un éventuel dépôt de plainte alors que pour moi, le problème était réglé en interne le soir, comme bon nombre de problèmes pour chacun et chacune d'entre nous.

Je pense que quand on a le courage le soir de prendre la parole en parlant d'honnêteté et de transparence, en regardant ses collègues dans les yeux, il faut qu'on puisse assumer ses choix, ce qui n'a pas été le cas. À aucun moment, nous n'avons été prévenus que nous allions être convoqués à la gendarmerie en tant que témoins à charge, à aucun moment. On peut parler effectivement d'un geste déplacé qui a choqué, ce que je peux comprendre. Moi aussi, j'ai été choqué : quand on m'appelle à 8 heures pour me convoquer à la gendarmerie en témoin à charge, sans en avoir été informé par ma collègue Adjointe, sans avoir échangé un coup de téléphone – c'est-à-dire ce qui a été reproché tout à l'heure à l'un ou l'autre –, je ne sais pas où l'honnêteté et la transparence apparaissent ici. Ça a été extrêmement délétère pour ma part et pour bon nombre de mes collègues qui ont dû se déplacer à la gendarmerie. Je pense que, outre le fait de ne pas nous avoir prévenus en amont et au moins d'avoir eu la bonté et la diligence de prévenir Madame la Maire, principale concernée, il aurait été préférable d'assumer son choix, de déposer une plainte individuelle au pénal contre Gérard ENGEL et à la question du gendarme « est-ce que vous souhaitez que d'autres personnes soient auditionnées »,

d'avoir la présence d'esprit de dire « écoutez, ils n'étaient pas concernés, je ne souhaite pas qu'ils soient entendus », ce qui est une possibilité. Ou alors, de nous prévenir en amont, histoire qu'on puisse également se préparer et ne pas être devant le fait accompli.

Donc personnellement, j'ai mal vécu cette situation qui en a cumulé beaucoup d'autres et qui aujourd'hui font que personnellement, je ne m'étais pas engagé pour ça. Je ne pensais pas, à aucun moment, avoir à assister à un Conseil municipal et à prendre la parole. Je prends la parole par rapport à ce que je ressens, mais c'est aussi ce que ressentent beaucoup, beaucoup, beaucoup de Conseillers municipaux et d'Adjoints ici présents. C'est pour moi devenu impossible de travailler dans ces conditions, on n'avance plus. Les réunions ne sont plus productives, on n'a plus cette confiance. À chaque fois, on est gangrenés et on n'arrive pas à venir de manière saine à ces réunions-là. Au final, qui en pâtit ? Tout le monde en pâtit, nous, personnellement et individuellement, toi, bien évidemment également, et après, toutes les personnes qui sont présentes ici, tous les Barrois, les Barroises, tous les membres du Conseil intergénérationnel et du Conseil municipal des jeunes ; tout le monde en pâtit après, parce qu'on n'avance plus. Aujourd'hui, la grosse problématique que j'ai, c'est : comment on peut continuer ce mandat, arriver au bout des différents engagements, répondre aux sollicitations des uns et des autres et essayer d'être productifs, et surtout – et c'est important pour moi –, comment puis-je continuer à prendre du plaisir dans des échanges qui sont ceux de ce soir ? C'était mon avis et je me permettais de vous le partager.

Madame la Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole parmi les personnes qui ne se sont pas exprimées ? Non ? Je vous propose de passer au vote maintenant. Pour rappeler les instructions... Je pense que nous avons suffisamment parlé, je suis désolée, Laurence. Pour passer au vote du premier point, il y a plusieurs possibilités : il y a évidemment la possibilité de procéder au vote à main levée, mais je vais vous proposer de passer à un vote préalable pour voir qui souhaite voter à bulletin secret. Je rappelle la règle : il faut qu'il y ait 30 % des personnes présentes qui demandent le vote à bulletin secret pour le valider.

Qui souhaite, dans le cadre de la décision portant sur le non-maintien dans ses fonctions d'un Adjoint au Maire, procéder à un vote à bulletin secret ? Levez bien la main.
En présence des vingt-cinq élus que nous sommes ce soir, il fallait neuf élus physiquement présents pour valider le vote à bulletin secret. Ce vote est donc validé et nous allons passer au vote à bulletin secret.

Madame la Maire :

Dans le cadre de ce vote à bulletin secret, je rappelle que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. Les procurations ne sont pas prises en compte pour ce vote, c'est pour cela que nous avons tenu compte des présences effectives. Je vous propose de désigner pour cela deux assesseurs qui auront la charge du dépouillement des votes. Est-ce qu'il y a des volontaires ? Philippe FOISSET. Un deuxième volontaire ? Sinon, la règle propose de désigner le Conseiller municipal le plus jeune ainsi que le plus âgé. Pas de volontaire pour une deuxième personne ? Le plus jeune étant Gökay et le plus âgé Gérard, est-ce que l'un des deux souhaite être assesseur ? Gökay AKBAYRAK est assesseur.

Je rappelle la délibération qui vous est soumise et je vais vous dérouler tout l'ordre du vote. Soyez attentifs, nous n'avons pas l'habitude de le faire.

La délibération soumise est : le Conseil municipal décide de ne pas maintenir dans ses fonctions d'Adjointe au Maire Mme Laurence MAULER après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Vous aurez deux bulletins « pour » et « contre ». « Pour » signifie que vous êtes en accord avec ce qui est proposé et que vous validez le non-maintien de Laurence MAULER dans ses fonctions d'Adjointe, ce qui est donc ma proposition. « Contre » signifie que vous n'êtes pas d'accord avec la proposition de la municipalité et que vous souhaitez que Laurence MAULER reste Adjointe au Maire. Est-ce que c'est clair pour chacun ? Si vous ne mettez pas de bulletin, c'est un vote blanc.

J'invite les assesseurs à voter en premier : il convient de récupérer les bulletins de vote et une enveloppe, de passer dans l'isoloir, de nous montrer que vous déposez bien une seule enveloppe puisque vous ne disposez pas de procuration ni l'un ni l'autre, à la glisser dans l'urne, puis à signer la liste d'émargement.

Gökay, tu peux prendre place derrière l'urne puisque tu as voté. Philippe FOISSET entre dans l'isoloir. Je demande au public de rester silencieux, merci.

Je vais maintenant laisser les assesseurs procéder à l'appel de l'ensemble des membres du Conseil présent, afin que ces derniers puissent voter. Les personnes disposant de procurations doivent prendre deux enveloppes afin de voter en leur nom et au nom de leur mandant.

[Les membres de l'assemblée procèdent au vote à bulletin secret.]

Philippe FOISSET :

En qualité de secrétaires de séance partagés, moi-même et Gökay AKBAYRAK, nous déclarons ce vote clos. Nous allons procéder à présent au comptage des enveloppes et au dépouillement afin de réaliser le décompte final. Merci.

[Les secrétaires de séance procèdent au comptage des enveloppes.]

Madame la Maire :

Si les Conseillers municipaux veulent assister au dépouillement, n'hésitez pas à y aller.

Philippe FOISSET :

À l'issue du comptage des enveloppes dans l'urne, nous avons 29 enveloppes pour et 29 émargements. Nous allons procéder à présent au dépouillement des enveloppes et au décompte des votes.

[M. Gökay AKBAYRAK ouvre les enveloppes et décompte les votes.]

Philippe FOISSET :

Je confirme : 20 comptages pour, 9 comptages contre et 0 bulletin blanc.

Madame la Maire :

Merci beaucoup pour les résultats du vote, que je rappelle : 20 voix pour la proposition qui était de valider le non-maintien de Laurence MAULER dans ses fonctions d'Adjointe, et 9 voix qui ont voté contre et qui n'étaient pas d'accord avec la proposition. Je vous remercie pour cette large unanimité et pour la poursuite du travail en commun pour les habitants de Barr. La majorité est atteinte et la délibération est validée.

Rapport :

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a déterminé le nombre des adjoints au maire et a décidé de créer 7 postes d'adjoints.

Par arrêté en date du 07 juillet 2023, Madame la Maire a retiré les délégations accordées à Mme Laurence MAULER.

Madame la Maire rappelle les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Les délibérations du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions sont votées dans les conditions de droit commun prévues par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), alors même que les délibérations relatives à la désignation d'un adjoint le sont dans le cadre des dispositions spéciales des articles L. 2122-7 à L. 2122-7-2, qui imposent toujours le vote au scrutin secret.

Délibération :

VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 07 juillet 2023 portant sur le retrait de délégation de fonction accordée à Mme Laurence MAULER,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, 19 membres du conseil municipal sur les 25 présents ont souhaité procéder au vote à scrutin secret,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
par vote à bulletin secret (20 voix pour et 9 voix contre)**

DECIDE de ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjointe au maire Mme Laurence MAULER après retrait de l'ensemble de ses délégations

N° 02 / 17-VII-2023 ELECTION D'UNE SIXIEME ADJOINTE AU MAIRE

Madame la Maire :

Nous passons au point n° 2 qui concerne l'**élection d'une nouvelle Adjointe au Maire**, dans la continuité de ce qui a été fait puisque parmi les délégations qui ont été retirées, il n'est pas question d'abandonner des sujets que nous avons mis un point d'honneur à mener dans notre mandat municipal. Donc, il m'apparaissait normal de renouveler le poste d'Adjointe – puisque l'obligation de parité fait que ce poste ne peut être ouvert qu'à une femme –, un poste d'Adjointe que je proposerai tout naturellement à Anémone LEROY-KOFFEL, qui est déjà Conseillère déléguée en charge du musée de la Folie Marco et de la jeunesse. Par rapport à l'investissement qu'elle avait dans ses délégations et pour poursuivre sereinement toutes les activités pour lesquelles nous nous sommes engagés, je propose le poste d'Adjointe...

[On entend des éclats de voix venus du public.]

Si c'est comme ça, on va faire évacuer la salle, j'en serais vraiment navrée. Merci. Donc, je proposais tout simplement Anémone LEROY-KOFFEL pour reprendre la suite, sachant que nous allons encore travailler les délégations puisque c'est moi qui les lui attribuerai. En tous les cas, elle a toute ma confiance pour poursuivre non seulement sur le musée, sur la jeunesse de manière générale, mais également pour m'accompagner sur l'animation du Conseil

intergénérationnel et du Conseil municipal des jeunes. Anémone, est-ce que tu souhaites prendre la parole ?

Anémone LEROY-KOFFEL :

Bonsoir à tous. Je souhaite juste dire que cette position est assez inconfortable pour moi malgré ce qui pourrait paraître, et je suis vraiment désolée qu'on en soit arrivé là. Mais je partage l'avis de mes collègues que de toute manière, on ne peut pas continuer à travailler de cette façon, malheureusement. Il n'est pas question pour moi de prendre la place de quelqu'un, ce n'est pas du tout l'intention, mais simplement de faire en sorte que ce poste d'Adjoint puisse être préservé parce que s'il est supprimé, il aurait aussi pour conséquence la suppression des postes de délégués. Je ne suis pas la seule, évidemment, qui est dans cette situation-là. La question, ce n'est pas de prendre la place de quelqu'un, mais de préserver le travail pour la collectivité.

Madame la Maire :

Merci. Anémone est la personne que je propose mais évidemment, s'il y a d'autres candidatures, n'hésitez pas à vous faire connaître. Y a-t-il d'autres candidatures ? Bien. Si vous en êtes d'accord, je propose que nous distribuions une fois encore des bulletins vierges. Il va vous falloir écrire le nom, puisque nous ne savons pas s'il y aurait d'autres candidatures ou pas. Sur ces bulletins vierges, il conviendra d'écrire le nom et le prénom d'Anémone pour l'élire au titre de la fonction d'Adjointe au Maire. Je rappelle qu'une enveloppe vide ne comportant pas de bulletin est considérée comme un vote blanc. Est-ce que cela vous convient ? Très bien. Nous allons reprendre les mêmes assesseurs que tout à l'heure, si vous le voulez bien, et nous allons procéder à nouveau à l'appel de la liste avec les procurations. Pour l'orthographe d'Anémone LEROY-KOFFEL, ce n'est pas grave s'il y a des fautes ; on aurait pu choisir un nom plus simple, mais on ne choisit pas toujours...

[Les membres de l'assemblée procèdent au vote à bulletin secret.]

Madame la Maire :

La dernière personne a voté et nous allons pouvoir passer au comptage et à la vérification.

Philippe FOISSET :

Nous avons 28 enveloppes...

Gökay AKBAYRAK :

En fait, nous en avons 29, mais il y en a un qui est nul. Il a été mis sans enveloppe, donc il est considéré comme nul.

Philippe FOISSET :

Donc, nous avons 28 enveloppes et 1 bulletin nul.

[M. Gökay AKBAYRAK ouvre les enveloppes et décompte les votes.]

Philippe FOISSET :

Nous avons 22 votes exprimés en faveur d'Anémone LEROY-KOFFEL, 1 voix pour Laurence MAULER et 2 voix pour Dilek YAGIZ, ce qui nous fait 25 votes exprimés, auxquels se rajoutent 2 bulletins nuls et 2 bulletins blancs. Ce qui fait un total de 29.

Madame la Maire :

Merci beaucoup. Avec 22 votes exprimés en faveur d'Anémone LEROY, elle est donc élue Adjointe à la Ville de Barr. Toutes mes félicitations. Merci.

[Applaudissements.]

Rapport :

Le conseil municipal constate la vacance du poste de 6ème Adjointe qui fait suite de la décision du non-maintien de la 6ème Adjointe prise par délibération.

De ce fait, le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'une sixième adjointe au maire.

Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

(Voir procès-verbal de l'élection d'un Adjoint en annexe).

Madame la Maire :

Anémone souhaite dire un mot.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Merci à tous pour ce vote. Je voulais remercier Laurence pour tout ce qu'elle a commencé à construire pour la ville de Barr, qui est énorme. J'ai bien conscience que je n'ai ni son expérience ni ses compétences, mais je vais faire de mon mieux pour que ces instances participatives soient maintenues et qu'elles puissent continuer à exister pour la collectivité.

Madame la Maire :

Merci. Bien sûr, tu ne seras pas seule, et je compte sur les Conseillers municipaux ici présents pour poursuivre ce travail, et surtout sur vous, le Conseil municipal des jeunes, le Conseil intergénérationnel, pour que nous continuions à travailler de manière constructive pour l'avenir de la ville de Barr.

**N° 03 / 17-VII-2023 REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX - MODIFICATION
DES INDEMNITES DE FONCTION
67021-016-2023-07-17-62**

Madame la Maire :

Le point n° 3 concerne le **régime indemnitaire des élus locaux avec une modification des indemnités de fonction** que nous allons vous expliquer immédiatement. Jusqu'à présent, tous les Adjoints avaient la même indemnité, qui avait été fixée lors du Conseil municipal d'installation le 15 juin 2020. C'était une volonté de ma part et de notre part de fixer une enveloppe identique pour l'ensemble des Adjoints, quelles que soient leurs délégations, ce qui n'était pas le cas dans les précédents mandats.

Aujourd'hui, nous allons déroger à la règle pour permettre, comme cela a été expliqué par Anémone, de mettre en place un Conseiller délégué en remplacement d'Anémone, pour que Gérard GLOECKLER puisse poursuivre son engagement de Conseiller délégué et pour permettre également à deux autres personnes de devenir Conseillers délégués. Nous vous proposons – encore une fois en accord et après discussion avec Anémone – de diminuer son enveloppe à elle aussi pour permettre une redistribution. Je rappelle que le Maire et les Adjoints ont déjà diminué leur enveloppe pour participer à cet effort de soutenir les Conseillers délégués, et Anémone fait l'effort de participer encore plus grandement pour pouvoir faire monter quatre Conseillers délégués, donc trois nouveaux et un qui reste en place, à savoir Gérard GLOECKLER.

Concernant les Conseillers délégués, pour le moment, les postes restent ouverts. J'ai déjà eu des échanges avec l'un ou l'autre, j'ai des idées et maintenant, il faut que nous voyions en fonction des politiques pour lesquelles nous aurons besoin de plus de soutien ; des politiques que nous allons mettre en œuvre plus fortement et, je l'ai mentionné en Commissions réunies,

qui permettront aussi de soutenir les projets dans lesquels nous nous engageons dans le cadre de « Petites villes de demain », ce dispositif qui va nous accompagner tout au long des trois ans restant sur ce mandat. Ce sont ces politiques-là que nous allons mettre en avant et pour lesquelles nous verrons pour mettre en place des Conseillers délégués. Appel à candidatures aux Conseillers municipaux. Pour les personnes qui sont intéressées, n'hésitez pas et faites-moi parvenir votre candidature.

Aujourd'hui, il s'agit de voter l'indemnité pour que celle-ci soit actée et pour que l'enveloppe soit également ouverte à des Conseillers délégués. Vous avez ici le tableau, les détails et le tableau annexe, et je vous propose de passer au vote, sauf s'il y a peut-être des questions ?

Roland STORCK :

J'ai constaté qu'il y avait une augmentation de 15 % des indemnités – la majoration chef-lieu de canton. J'aimerais qu'on l'explique. Est-ce que c'était déjà en place avant ?

Madame la Maire :

C'est la majoration des 15 % en tant que ville chef-lieu de canton qui existe et qui a toujours été en place. Il n'y a pas de changement à notre niveau. Oui, Éric GAUTIER ?

Éric GAUTIER :

Trois Conseillers municipaux délégués en plus : honnêtement, j'ai du mal à pouvoir m'exprimer, car j'ai besoin de connaître les personnes. Je ne sais pas s'il y a des candidats, mais tu as dit que tu avais un peu des idées, donc j'imagine que tu ne vas pas les exposer ce soir. Mais c'est difficile pour moi de m'exprimer sur le sujet et de voter sans savoir qui va faire quoi. C'est vraiment l'inconnue totale. J'avoue que c'est le vote le plus étrange sur les trois.

Madame la Maire :

Encore une fois, au niveau des délégations comme pour les Conseillers délégués, c'est moi qui les nomme, donc ça ne passe pas par un Conseil municipal. En revanche, il faut que nous prévoyions l'enveloppe. Si demain, il n'y a que trois Conseillers délégués, il n'y aura que trois Conseillers délégués – je dis quatre parce qu'on s'est mis d'accord sur une enveloppe de départ et le reste pouvant être partagé, cela permet de mettre en place quatre Conseillers. Maintenant, il n'y a rien de figé. Si personne ne souhaite s'investir en tant que Conseiller délégué, il n'y aura pas de personne supplémentaire, ce que je n'espère pas non plus parce que je pense qu'il y en a qui ont besoin de soutien. C'est encore très libre et nous en discuterons déjà entre Adjoints aussi. Ce que nous votons aujourd'hui, c'est vraiment la disponibilité de l'enveloppe, parce que si ce n'est pas voté, elle ne sera pas à disposition. En fait, il faut savoir que l'enveloppe de l'Adjoint n'est ouverte que s'il y a un poste d'Adjoint. Si on n'avait pas remplacé le poste qu'on a évoqué tout à l'heure, on n'arrivait plus non plus à soutenir quelque part ce Conseiller délégué en place, parce que l'enveloppe n'est pas ouverte ; donc, elle n'existe qu'à partir du moment où il y a une personne qui occupe le poste d'Adjoint. Là, on anticipe et puis on verra ce qu'on va en faire exactement.

Éric GAUTIER :

Une dernière petite remarque puisque ce soir, je crois que le sujet – en dehors de Laurence et sans que ce soit nominatif et personnel –, c'était quand même la démocratie participative. C'est un argument de campagne, une promesse de campagne et donc à ce titre, puisqu'il y a une nouvelle responsable de cette partie-là, j'aimerais que Pierre-Yves et moi soyons conviés. Nous le sommes déjà aux Commissions réunies, bien entendu, mais ça, c'est un aspect réglementaire incontournable. En revanche, je souhaiterais que nous soyons conviés aux réunions de la majorité, ou de ce qu'il en reste en tout cas. Ce serait avec plaisir.

Madame la Maire :

Attends, si je comprends bien, tu veux adhérer au groupe majoritaire ?

Éric GAUTIER :

Ah, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit !

Madame la Maire :

Alors explique ton point de vue parce qu'effectivement, ce n'est pas très clair. Enfin pour moi, en tous les cas, je m'excuse.

Éric GAUTIER :

C'est juste qu'au titre de la démocratie participative, j'aimerais que Pierre-Yves et moi soyons conviés à vos réunions préparatoires.

Madame la Maire :

Les réunions préparatoires, vous y êtes conviés puisqu'il s'agit des Commissions réunies.

Éric GAUTIER :

Non, il y a des réunions de groupe.

Madame la Maire :

Oui, on fait une réunion de groupe une fois par mois, effectivement.

Éric GAUTIER :

Ce sont des réunions informelles, effectivement pas officielles, mais dans lesquelles vous prenez déjà en général des décisions malgré tout, des lignes.

Madame la Maire :

Nous ne prenons pas de décisions, mais par contre, nous travaillons effectivement sur la suite des projets.

Éric GAUTIER :

Nous, en général, nous recevons les choses et nous sommes souvent un peu surpris, ou nous avons les rapports et les orientations souvent la veille ou l'avant-veille. On a très peu de temps pour se retourner et pour les lire, et pour nous, c'est une charge, c'est plus compliqué. Nous apprenons des fois, comme ça, que des choses vont se faire, mais nous ne sommes pas spécialement informés. Donc puisque la démocratie participative, c'est vraiment ce que vous souhaitez, allons-y gaiement, pas de problème, conviez-nous !

Madame la Maire :

De toute façon, vous êtes conviés déjà aux réunions qui sont organisées en dehors des réunions des Commissions réunies. C'est là, en fait, où nous débattons des sujets et prenons des décisions, ce n'est pas en groupe majoritaire. En groupe majoritaire, nous descendons un peu les informations qui ont lieu en réunions d'Adjoints, mais là encore, vous serez conviés à tour de rôle prochainement dans les réunions d'Adjoints aussi, pour que vous voyiez comment ça se passe et ce qui s'y dit. Après, il y a des réunions qui sont maintenant menées par les Adjoints eux-mêmes, en dehors de toute Commission, pour justement échanger sur des sujets structurants, notamment acquisition ou non-acquisition, vente, organisation, plan de circulation, etc. En revanche, n'hésitez pas à être présents en réunion puisqu'on vous invite. Je pense que tout cela va permettre maintenant de relancer un peu la machine. Voilà, il fallait faire un choix à l'époque, Éric : le groupe majoritaire reste le groupe majoritaire. Après, il faudra voir si on le réorganise aussi, le groupe majoritaire. Voilà, je m'arrêterai là. Oui, Laurence MAULER ?

Laurence MAULER :

Je tiens évidemment à féliciter Anémone LEROY pour sa nouvelle fonction d'Adjointe. Je tiens juste à vous faire lecture de l'arrêté de délégation qui était le mien, et je pose la question de savoir ce que vont devenir les autres sujets. Mon arrêté de délégation était le suivant :

« À ce titre, elle aura en charge la politique de démocratie participative et des actions en matière de citoyenneté ; la création et l'installation, l'organisation et le suivi des instances de démocratie locale, Conseil municipal des jeunes et Conseil intergénérationnel ; le lien avec les référents de quartier ; le budget participatif ; l'accueil des nouveaux habitants ; la journée citoyenne et la cérémonie d'accueil des jeunes majeurs ; la politique jeunesse et les relations avec le service Animation jeunesse de la Communauté de Communes ; la cohésion sociale ; l'organisation des élections ; la politique de communication institutionnelle et le suivi des publications municipales. »

La question que je pose ce soir, Madame la Maire, c'est de savoir comment vous allez répartir les autres champs que vous n'avez pas évoqués ce soir, puisque vous confiez à Anémone LEROY, semble-t-il, la jeunesse et également les instances uniquement de démocratie participative ? Mais que devient en général et globalement la démocratie participative dans cette ville ?

Madame la Maire :

Les autres délégations, déjà, n'ont pas été réellement exercées puisque, si je pense aux élections, elles étaient majoritairement organisées par les services. C'est Florence qui était aussi très présente. Je voudrais rappeler que tu avais souhaité t'investir et lorsque tu as appris que tu ne pouvais pas être présidente, il y a eu changement et malheureusement tu as manqué aux élections. Pour le reste, il faudrait qu'on en décide ensemble, sachant que la participation citoyenne, la démocratie participative, nous l'avons déjà évoquée : ce que nous avons exprimé – c'est ce qui se fait et il y a beaucoup de retours en arrière dans les municipalités –, c'est de ne plus créer une délégation spécifique puisque nous avons appris à la mettre en œuvre chacun dans le cadre de ses délégations. Claude n'a pas eu besoin de qui que ce soit pour organiser des rencontres et avoir des échanges. Gérard rencontre les gens pour des soucis divers et très variés... La démocratie s'exprime au quotidien et encore une fois, c'est une volonté pour nous de continuer avec chacun d'entre vous.

Moi aussi, j'ai un message à passer : il n'y a pas une personne, pas une, qui a pris contact avec moi directement pour me demander les motifs du retrait de la délégation. Oui, nous sommes dans une démocratie, donc n'hésitez pas, vous également, à me contacter. Nous répondons. Il y a eu plusieurs échanges avec les uns et les autres qui portaient sur des sujets divers et variés et on souhaite s'exprimer. Cette démocratie, elle va de toute façon continuer à s'exercer et ça a été le point de mire du projet que j'ai monté en début de mandat avec l'ensemble de l'équipe. Si l'ensemble de l'équipe a suivi, c'est parce qu'elle y tenait également. Donc, nous verrons ensuite au niveau de la répartition des délégations, mais très certainement qu'elles ne seront plus reprises de cette manière. La communication, c'est pareil : je l'ai reprise en grande partie et dispatchée entre certains Adjoints qui ont plus besoin de communiquer sur des réseaux. Tout ceci, nous allons encore en discuter et puis nous prendrons l'arrêté en conséquence dans les prochains temps.

Nous allons passer au vote du point n° 3 dont je vais reprendre le texte : qui est pour la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire des élus locaux ? Je suis partie à l'inverse... Qui est contre ? 4 personnes (Danièle KISSEBERGER, Roland STORCK, Pierre-Yves ZUBER et Éric GAUTIER). Qui s'abstient ? 2 abstentions (Sandra JOCKERS et Laurence MAULER). Très bien, merci pour ce vote majoritaire.

Rapport :

Lors de sa séance en date du 15 juin 2020, le conseil municipal avait fixé les indemnités de fonction des élus.

Pour rappel, les indemnités des élus sont déterminées sur la base d'un ensemble de critères permettant de définir une enveloppe maximale disponible. Par délibération, le Maire et les Adjointes de Barr bénéficient d'un taux inférieur au taux de droit.

Le régime des indemnités des élus peut être revu à tout moment par le conseil municipal.

De ce fait, afin d'augmenter le nombre de conseillers municipaux disposant d'une délégation de fonction, et ainsi d'élargir la gouvernance de la collectivité, il est proposé de modifier le régime indemnitaire des élus approuvé en 2020.

Délibération :

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus locaux,

CONSIDERANT que, pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT la volonté de Mme KALTENBACH, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que, pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

**(moins 4 voix contre : R. STORCK, D. KISSENBERGER, P-Y. ZUBER, E. GAUTIER
et 2 abstentions : L. MAULER, S. JOCKERS)**

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, pour prendre effet à compter du 17 juillet 2023 :

- Maire : 53.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} Adjoint : 21.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} Adjointe : 21.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} Adjoint : 21.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^{ème} Adjointe : 21.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5^{ème} Adjoint : 21.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 6^{ème} Adjointe : 10.0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 7^{ème} Adjoint : 21.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 4.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE que compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 15 % (barème de l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° 04 / 17-VII-2023 OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE 67021-016-2023-07-17-63

Madame la Maire :

Nous avons ajouté, à la demande de Mme MAULER, un point sur la **protection fonctionnelle**. Mme MAULER nous a demandé l'ajout de ce point à l'ordre du jour pour les événements du 6 mars 2023. Je vous rappelle que la protection fonctionnelle est un droit et donc, je suis favorable à sa demande. Y a-t-il des questions ? Non.

Procédons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Rapport :

L'article 104 de La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 pose une obligation nouvelle en matière de protection fonctionnelle, en obligeant les communes à souscrire une assurance spécifique pour la protection des élus.

Pour rappel, les faits sont les suivants. Le 06 mars 2023, lors d'une réunion de travail interne où assistaient notamment le maire et les adjoints, un échange verbal tendu a opposé deux adjoints. Mme Laurence MAULER a été la cible d'un geste injurieux adressé par un autre adjoint au maire. Geste pour lequel ce dernier, après la réunion, s'est excusé par messages auprès de sa collègue, ainsi que vis-à-vis des autres participants. L'incident et ses suites ont tout de même décidé Laurence MAULER à déposer plainte pour outrage. Cet événement a été relayé par la presse en date du 08/04/2023.

Par courriel en date du 07 juillet 2023 et par courrier réceptionné en mairie de Barr en date du 12 juillet 2023, Mme Laurence MAULER a demandé l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre de cette affaire.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande.

Délibération :

VU les dispositions des articles L. 2121-29, L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Mme Laurence MAULER a demandé par courrier l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre du geste

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

ACCORDE à Mme Laurence MAULER la protection fonctionnelle

EST INFORME que la ville de Barr dispose d'un contrat de protection juridique qui vise à couvrir les frais qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus concernés (frais et honoraires de l'avocat)

DONNE délégation à Mme la Maire pour prendre toutes les mesures utiles au bon déroulement de cette procédure

Madame la Maire :

Je clôture le Conseil de ce soir en espérant pouvoir retrouver la sérénité que nous avons il y a encore très peu de temps. Je remercie l'équipe qui nous fait confiance et nous allons redonner ce coup de peps qui manquait un peu ces derniers temps. Merci encore à tous d'avoir été présents, très bonne soirée et à bientôt. Au revoir.

Fin de la séance : 21 h 00.

Sandra JOCKERS
Secrétaire de séance



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR



Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 067-216700211-20230717-DEL_2023-DE

DÉPARTEMENT

Bas-Rhin (67)

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

Sélestat-Erstein

BARR

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en
exercice

29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de juillet à dix-neuf heures
zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Barr.


Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Nathalie KALTENBACH	Sandra FOCKER
Angela ERREERA-MULLER	Philippe FISSET
Danièle COLAS-SCHAUFF	Jean-Luc GERSTENMEYER
Claude BOEHM	Danièle KIBBENBERGER
Florence WACK	Galay ANBAYRAK
Céline ENGEL	Laura KOPP-BRUBAUX
Laurence MAUER	Sandra JELENDA
Hervé WEISSE	Diék YAGIZ
Jean-Daniel HERING	Bartrand REUSCHLE
Céline GOECKLER	Amia SCHULTZ
Arémons LEROY-KOFFEL	Pierre-Yves ZUBER
Ferd. Laura RUTZ	Eric GANTIER
Reinold STORCK	

Absents¹ :

Ferd. ALICI a donné procuration à Diék YAGIZ
Angela KLEINMANN a donné procuration à Nathalie KALTENBACH
Olivier MESSMER a donné procuration à Claude BOEHM
Sandra KRIEGER a donné procuration à Céline ENGEL

¹ Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023 Reçu en préfecture le 19/07/2023 Publié le ID : 067-216700211-20230717-DEL_2023-DE	
--	---

- 2 -

1.1. Règles applicables

Mme Nathalie KALTENBACH, maire, a ouvert la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-cinq conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Le conseil municipal constate la vacance du poste de 6^{ème} Adjointe qui fait suite de la décision du non-maintien de la 6^{ème} Adjointe prise par délibération du 17 juillet 2023. De ce fait, le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'une sixième adjointe au maire. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M^{me} Sandra JOCKEL a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

N. Çakay AKBAYRAK
N. Philippe FOISSET

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
 Reçu en préfecture le 18/07/2023
 Publié le **SLO**
 ID : 067-216700211-20230717-DEL_2023-DE

- 3 -

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) vingt-neuf (29)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) une (1) deux (2)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) deux (2)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] vingt-cinq (25)
- f. Majorité absolue ³ treize (13)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Aneïone LEROY-KOFFEL</u>	<u>22</u>	<u>Vingt-deux</u>
<u>Lawrence MAULIER</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>Dilek YAGIZ</u>	<u>2</u>	<u>deux</u>

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le **SLO**
ID : 067-216700211-20230717-DEL_2023-DE

. 5 .

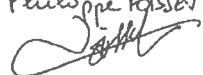
3. Clôture du procès-verbal


Le présent procès-verbal, dressé et clos, le *dux sept juillet 2023* à *vingt-et-une heures, trente.....* minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,



Les assesseurs,

Philippe FOISSET


Géry ALBERGUE


Le secrétaire,

N^o JOCKERS Sandra



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

